LORYNE SA

CATALOGUE DE PARTAGE DES INFRASTRUCTURES PASSIVES

2024-2025

MARS 2024

SOMMAIRE

ACRONYMES ET SIGLES 3
I – PREAMBULE 4
II – OBJET 4
III – LES PRESTATIONS DE SERVICE DE PARTAGE D'INFRASTRUCTURES 4
3.1. Description et composition de l'offre de référence 4
3.2. Description détaillée des services supplémentaires en complément de l'offre de référence 8
IV. Procédure de commande et d'acceptation des sites 8
V. LES PRIX 9
5.1. Tarifs des offres de référence 9
5.2. Tarifs des services supplémentaires 11
VI – Evolution de l'offre 12

ACRONYMES ET SIGLES

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Catalogue : Ce présent catalogue décrit les offres techniques et tarifaires pour le partage des infrastructures passives.

Offre de référence : Offre de base des équipements de l'opérateur/ FAI.

Services supplémentaires : Besoins complémentaires à l'offre de référence.

Disponibilité : Temps pendant lequel l'infrastructure passive est opérationnelle, supervisé au niveau du NOC de LORYNE SA et de l'opérateur.

Indisponibilité : Temps pendant lequel l'infrastructure passive n'est pas opérationnelle, supervisé au niveau du NOC de LORYNE SA et de l'opérateur.

FAI : Fournisseur d'Accès Internet.

Infrastructure passive : Infrastructure située sur un site, qui doit être partagée par les opérateurs et FAI, y compris, le terrain, le pylône, les accessoires du pylône pour les antennes, les abris, les groupes électrogènes diesel, les batteries et baies d'énergies, les climatiseurs et les travaux électriques et de génie civil pour l'installation de l'équipement des opérateurs.

NOC : Centre des opérations du réseau, entité chargée de la surveillance, de la gestion et de la maintenance des infrastructures et des services réseau.

RF : Radio Fréquence désigne la gamme de fréquences utilisées dans les communications sans fil.

RRU : Remote Radio Unit ou Unité Radio à distance, composant clé des réseaux de télécommunication sans fil, tels que les réseaux mobiles.

MW : Forme de rayonnement électromagnétique avec des longueurs d'onde allant d'environ un mètre à un millimètre, correspondant à des fréquences entre 300 MHz et 300 GHz respectivement.

SLA : Service Level Agreement est un accord de niveau de service. C'est un contrat formel qui définit les attentes, les responsabilités et les garanties de service entre LORYNE SA et les opérateurs/ FAI.

I – PREAMBULE

Le cadre général de la réglementation des activités de communications électroniques est régi par la LOI N° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso.

C'est au regard de la loi 061-2008/AN du 27 novembre 2008 et ses décrets d'application qu'une licence individuelle a été accordée par l'ARCEP Burkina Faso à la société LORYNE SA sous les références suivantes : Décision N°2022-057-ARCEP/CR portant attribution d'une licence individuelle pour déploiement et exploitation d'infrastructures passive à la Société LORYNE SA.

Les tarifs présentés dans ce catalogue sont exclus de toutes taxes ou droits applicables et applicables à compter de la validation par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), sauf décision contraire de cette même Autorité.

II – OBJET

Le présent catalogue a pour objet, de définir l'offre technique et tarifaire des prestations de service de partage d'infrastructures de la Société LORYNE SA, en application des dispositions du cahier des charges annexé à la Décision N°2022-057-ARCEP/CR portant attribution d'une licence individuelle pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures passive à la Société LORYNE SA.

Cette offre est destinée aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services de communication électronique titulaires d'une licence ou d'une autorisation au Burkina Faso.

Le service est fourni suivant des standards de haut niveau qui peuvent être décrits, mais sans limitation, et sans préjudice des termes techniques contractuels.

III – LES PRESTATIONS DE SERVICE DE PARTAGE D'INFRASTRUCTURES PASSIVES

L'offre de service de partage d'infrastructure de LORYNE SA, comprend une offre de référence avec plusieurs typologies constituées d'un ensemble de prestations et une offre pour les besoins complémentaires à l'offre de référence.

3.1. Description et composition de l'offre de référence

L'offre de référence comprend les prestations liées que sont :

1) L'hébergement (partage d'infrastructures passives) d'un ensemble d'équipements actifs (définit selon la typologie de l'offre de référence) d'un opérateur de réseaux ou fournisseur de service de communication électronique sur un site donné,
2) La fourniture d'une source d'énergie électrique de puissance suffisante pour l'alimentation selon la typologie de l'ensemble des équipements actifs de l'opérateur hébergés sur le site ;
3) L'entretien et la maintenance des infrastructures passifs de LORYNE objet du partage d'infrastructure en vue de fourniture le niveau de service conclu dans le contrat de prestation ;
4) La sécurité physique des équipements et installations sur le site de partage d'infrastructures.

Tableau 1 : Caractéristiques des offres de références de LORYNE

Types d'offres de référence	Ca actéristiques
Offre de référence OR01 (Sites Urbains)	1. Espace en hauteur sur pylône d'une hauteur ≤30m pour l'installation de : a. Trois (03) antennes RF ; b. Une (01) antenne MW de 0,6m de diamètre ou deux (02) antennes MW de 0,3m de diamètre c. Poids total de tous les équipements et installations sur les pylônes inférieurs à 150 kg ; d. Point de mise à la terre des équipements et installation, 2. Espace aménagé au sol : a. Surface sur dalle en béton d'une dimension de 1mX2m pour l'installation de cabinet Outdoor ; b. Regard de mise à la terre des équipements et installations avec une valeur de terre inférieure à 10 Ohms 3. Source d'alimentation électrique : a. Energie continue 48Vdc d'une puissance de 2,5KW ; b. Taux de disponibilité mensuel : 99,5% 4. Sécurité physique du site : a. Site clôturé (à l'exception des sites RoofTop) ; b. Gardiennage assuré : 24h/24
Offre de référence OR02 (Sites Suburbains)	1. Espace en hauteur sur pylône d'une hauteur ≥30m et ≤50 pour l'installation de : e. Trois (03) antennes RF ; f. Une (01) antenne MW de 1,2 m de diamètre ou deux (02) antennes MW de 0,6 m de diamètre g. Poids total de tous les équipements et installations sur les pylônes inférieurs à 180 kg ; h. Point de mise à la terre des équipements et installation, 2. Espace aménagé au sol : a. Surface sur dalle en béton d'une dimension de 1mX2m pour l'installation de cabinet Outdoor ; b. Regard de mise à la terre des équipements et installations avec une valeur de terre inférieure à 10 Ohms 3. Source d'alimentation électrique : a. Energie continue 48Vdc d'une puissance de 2,5KW ; b. Taux de disponibilité mensuel : 99,5% 4. Sécurité physique du site : a. Site clôturé ; b. Gardiennage assuré : 24h/24

NB: Un site Suburbains est un site qui se situ à la périphérie d'une grande ville et dans le cadre du projet à déployer, il s'agit des sites aux alentours de Ouagadougou et Bobo Dioulasso.

Types d'offres de référence	Caractéristiques
Offre de référence OR03 (Sites Rurales)	1. Espace en hauteur sur pylône > 50 m pour l'installation de : a. Trois (03) antennes RF ; b. Une (01) antenne MW de 1,8m à 2,4m de diamètre c. Poids total de tous les équipements et installations sur les pylônes inférieurs à 180 kg ; d. Point de mise à la terre des équipements et installation, 2. Espace aménagé au sol : a. Surface sur dalle en béton d'une dimension de 1mX2m pour l'installation de cabinet Outdoor ; b. Regard de mise à la terre des équipements et installations avec une valeur de terre inférieure à 10 Ohms 3. Source d'alimentation électrique : a. Energie continue 48Vdc d'une puissance de 2,5KW ; b. Taux de disponibilité mensuel : 99,5% 4. Sécurité physique du site : a. Site clôturé ; b. Gardiennage assuré : 24h/24

3.2. Description détaillée des services supplémentaires en complément de l'offre de référence

En complément de l'offre de référence, LORYNE SA peut fournir des services supplémentaires ci-après pour satisfaire les besoins additionnels en puissance électrique ou d'occupation d'espace.

Tableau 2 : Caractéristiques des services supplémentaires

Typologie	Suppléments
Services Supplémentaire SS01	Trois (03) Antennes RF supplémentaires à placer à n'importe quelle hauteur disponible sur le pylône
Service Supplémentaire SS02	Charge additionnelle en dehors des antennes RF & MW (RRU ou autres) jusqu'à 25 kg à placer à n'importe quelle hauteur disponible sur le pylône
Service Supplémentaire SS03	Antenne MW additionnelle de diamètre < 0,3m
Service Supplémentaire SS04	Antenne MW additionnelle de diamètre 0,3m < Diamètre ≤ 0,6m
Service Supplémentaire SS05	Antenne MW additionnelle de diamètre 0,6m < Diamètre ≤ 0,9m
Service Supplémentaire SS06	Antenne MW additionnelle de diamètre 0,9m < Diamètre ≤ 1,2m
Service Supplémentaire SS07	Antenne MW additionnelle de diamètre 1,2m < Diamètre ≤ 1,8m
Service Supplémentaire SS08	Antenne MW additionnelle de diamètre Au-delà de 1,8m de diamètre
Service Supplémentaire SS09	Espace au sol supplémentaire de dimension 1mx1m
Service Supplémentaire SS10	Conduits d'accès pour fibre optique dans le périmètre du site
Service Supplémentaire SS11	Energie supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de puissance 0.5 KW

IV – PROCEDURE DE COMMANDE ET D'ACCEPTATION DES SITES

Chaque demande de partage d'infrastructures de la part de l'opérateur à LORYNE SA fera l'objet d'un contrat dûment signé entre les deux parties décrivant les modalités financières, techniques, administratives des services de partage d'infrastructures.

LORYNE SA donnera sa réponse sur la faisabilité, les modalités et le délai de réalisation de l'offre de partage d'infrastructures dans un délai maximal d'un mois dès la réception de la demande de partage d'infrastructures.

L'operateur/ FAI est garant de la qualité de l'installation, l'exploitation et la maintenance de ses équipements actifs. Les équipements hébergés doivent respecter les normes techniques fixes par LORYNE SA dans le contrat de partage d'infrastructures passives.

LORYNE SA se réserve le droit pour la livraison de la construction d'un nouveau site B2S (Built to Suit), Site construit à la suite d'une demande d'un opérateur, dans un délai maximum de quatre (04) mois à compter de la date officielle de réception du bon de commande.

Les autres conditions seront précisées dans la réponse de LORYNE SA sur la faisabilité ainsi que les conditions de fourniture du service de partage d'infrastructures décrites dans le contrat de partage d'infrastructures.

Lorsqu'un opérateur manifeste le besoin de réalisation d'une nouvelle infrastructure passive dans une zone donnée, cet opérateur le notifie à LORYNE SA pas courrier . En retour, LORYNE après avoir fait une étude de faisabilité marque son accord et a un délai de quatre (04mois) à partir de la date de réception du Bon de Commande pour construire le site. Il est important de souligner que LORYNE doit informer l'ARCEP par courrier de la construction du nouveau point de partage d'infrastructure passive quatre (04) mois à l'avance.

A la fin des travaux, LORYNE informe l'opérateur par courrier en lui transmettant toute la documentation à savoir:

-Les plans de Génie Civil,

-Les plans de structure du pylône,

-Les plans d'itinéraires pour liaison à fibre optique,

-Les plans des masques des chambres traversées par les liaisons génie civil dans les installations de la société LORYNE et étudiées sur les plans itinéraires préalablement commandés.

V. LES PRIX

Les prix en FCFA pratiqués de LORYNE SA pour le partage des infrastructures sont fixés par mensualité comme ci-après :

5.1. Tarifs des offres de référence

Tableau 3 : Grilles des tarifs des offres de référence

Typologies	Tarif pour un seul opérateur hébergé		Par opérateur /Tarif pour deux (02) opérateurs hébergés		Par opérateur/ Tarif pour trois (03) opérateurs hébergés	
	Avec Sonabel	Sans Sonabel	Avec Sonabel	Sans Sonabel	Avec Sonabel	Sans Sonabel
OR01	1 550 000	1 627 500	1 085 000	1 139 250	1 007 500	1 057 875
OR02	1 674 000	1 757 700	1 171 800	1 230 390	1 088 100	1 142 505
OR03	1 841 400	1 933 470	1 288 980	1 353 429	1 196 910	1 256 756

Taux de dégressivité des tarifs de partage à partir de 02 opérateurs est de 30% et de 35% pour 03 opérateurs

Tableau 4 :Éléments justificatifs des tarifs des offres de références opérateur avec Sonabel

Structure des coûts d'exploitation d'un site TOWERCO/LORYNE	% par rapport au prix de location du site	01 seul opérateur hébergé avec Sonabel	02 opérateurs hébergé avec Sonabel
OR01	100%	1.550.000	1.085.000
Services extérieurs et autres	57%	883.500	618.450
Impôts et taxes	3%	46.500	32.550
Charge du personnel permament	1%	15.500	10.850
Dotations aux amortissements	19%	294.500	206.150
Charges financières	10%	155.000	108.500
Impôts sur le résultat (27,5%)	3%	46.500	32.550
Bénéfice net	8%	108.500	75.950

Tableau 5 : Éléments justificatifs des tarifs des offres de références opérateur sans Sonabel

Structure des coûts d'exploitation d'un site TOWERCO/LORYNE	% par rapport au prix de location du site	01 seul opérateur hébergé sans Sonabel	02 opérateurs hébergé sans Sonabel
OR01	100%	1.627.500	1.139.250
Services extérieurs et autres	57%	927.675	618.450
Impôts et taxes	3%	48.825	32.550
Charge du personnel permament	1%	16.275	10.850

Dotations aux amortissements	19%	309.225	206.150
Charges financières	10%	162.750	108.500
Impôts sur le résultat (27,5%)	3%	48.825	32.550
Bénéfice net	8%	113.925	130.200

Tableau 6 : Les composantes de l'item Services extérieurs et autres

Prestations de maintenance	
gardiennage des sites	
Assurance	
carburant des groupes	
consommables d'entretien des sites	

Chiffre d'affaires HT	**2.934.000.000**
Achats march. et mat. 1ères	
Achats d'autres consommables	
Services extérieurs et autres	1.660.784.580
Impôts et taxes	74.889.280
Charge du personnel	28.188.000
Dotations aux amortissements	557.912.500
Charges financières	301.695.990
Impôts sur le résultat (27,5%)	85.395.654

5.2. Tarifs des services supplémentaires

Tableau 7 : Grilles des tarifs des services supplémentaires

Typologie	Tarif pour un seul opérateur hébergé	Tarif pour deux (02) opérateurs hébergés	Tarif pour trois (03) opérateur hébergés
SS01	70 600	49 420	45 890
SS02	7 250	5 075	4 713
SS03	8 950	6 265	5 818
SS04	34 700	24 290	22 555
SS05	83 450	58 415	54 243
SS06	149 900	104 930	97 435
SS07	338 950	237 265	220 318

SS08	1SD	SD	SD
SS09	19 900	13 930	12 935
SS10	28 750	20 125	18 688
SS11	57 050	39 935	37 083

Taux de dégressivité des tarifs de partage à partir de 02 opérateurs est de 30% et de 35% pour 03 opérateurs.

La grille des tarifs des services supplémentaires est composée du coût de la fourniture plus le coût de l'installation d'un équipement ou accessoire demandé par l'opérateur majoré de 20%.

VI. EVOLUTION DE L'OFFRE

LORYNE S.A informera l'ARCEP et les autres opérateurs bénéficiant des services pour toute nouvelle création ou suppression d'un point de partage d'infrastructures passives :

- Trois (03) mois à l'avance en cas de suppression d'un point de partage d'infrastructures passives, avec confirmation un (01) mois à l'avance.

- Quatre (04) mois à l'avance en cas de création d'un nouveau point de partage d'infrastructures passives.

1 SD : Sur Devis